Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901359-20251205-D2025_114-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Madame BERNICOT Maryse, 1ère adjointe.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025
Date d'affichage : 27 novembre 2025

PRÉSENTS : Mme BERNICOT M., M. BÉRÉHOUC M., Mme PRONOST A., M. de PENFENTENYO H., Mme LE LEVIER C., M. CROGUENNEC A., M. GUÉRIN A., Mme BUANNIC M-A., Mme COÏC-LE BERRE M., Mme OLLIVIER M.F, Mme BRETON J., M. BOTREL L., Mme CORFMAT C., M. FLAMAND A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLOUX S. (ayant donné procuration à M. BÉRÉHOUC M.), M. LE CORRE F. (ayant donné procuration à Mme COÏC-LE BERRE M.), M. GAIGNÉ J-M ayant donné procuration à M. GUÉRIN A.), Mme RIGAUD M. (ayant donné procuration à M. de PENFENTENYO H.), M. de BERMINGHAM J. (ayant donné procuration à M. BOTREL L.), Mme MADELEINE A. (ayant donné procuration à Mme PRONOST A.), Mme DEL VALLE M-B. (ayant donné procuration à Mme BERNICOT M.)
Mme PERRON-LE GURRIEC M. (ayant donné procuration à M. CROGUENNEC A.)

ABSENTS : Mme PAUBERT M., M. CANTIN D.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PRONOST A.

N° 2025-114 : Budget annexe du port de plaisance : vote du budget primitif 2026

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe du port de plaisance, présenté ci-après,

Le budget primitif proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 1 640 000 €.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 1 240 000 €.

- Les dépenses sont réparties sur le chapitre 011 - charges à caractère général pour un montant de 520 000 €, au chapitre 012 - charges de personnel pour un montant de 340 000 €, au chapitre 65 - autres charges de gestion pour 3 000 €, au chapitre 67 - charges exceptionnelles pour 7 000 € et au chapitre 042 – ouverture d'un un crédit de 250 000 € au titre des dotations aux amortissements et de 120 000 € pour les dotations aux provisions pour gros travaux et entretien.

- Les recettes proviennent de la vente de produits, chapitre 70 pour un montant de 1 190 000 €, du chapitre 013 - atténuation de charges pour 14 000 €, du chapitre 75 - autres produits de gestion pour 25 000 €, et des opérations d'ordre au chapitre 042 pour 11 000 €.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901359-20251205-D2025_114-DE

Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 400 000 €.

- Les dépenses sont affectées au chapitre 20 - immobilisations incorporelles pour un montant de 1 000 €, au chapitre 21 - immobilisations corporelles pour un montant de 358 000 € et des opérations d'ordre pour un montant de 41 000 €.

- Les recettes résultent des dotations aux amortissements pour 250 000 €, de la constitution de provisions pour gros travaux et d'entretien à hauteur de 120 000 € et des recettes d'ordre pour des opérations patrimoniales de 30 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 24 novembre 2025,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (2 abstentions) :

- **d'approuver le budget primitif 2026 du port de plaisance tel que présenté.**

Loctudy, le 10 Décembre 2025,
Par délégation Madame la 1ère adjointe,
Maryse BERNICOT

La secrétaire de séance,
Madame Anne PRONOST

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »